Bank
Banque
Banca
CLER

Parés pour l'avenir

Prévoyance et
économies d'impôt

Zak

Banque mobile: il suffit d'un smartphone.

Notre appli propose tout ce que vous attendez d'un compte: trafic des paiements, cartes de crédit, paiement mobile et même des solutions de prévoyance. Et, en plus, c'est gratuit.

En savoir plus?
www.cler.ch/zak

Zak – La première véritable banque suisse sur smartphone.

Avec Zak, vous maîtrisez parfaitement vos dépenses.

- Numériser des bulletins de versement, virer de l'argent, établir des ordres permanents ou transférer de l'argent en temps réel à d'autres utilisateurs de Zak
- Répartir son budget par simple glissement dans différents pots et épargner automatiquement en fonction de ses souhaits
- Créer des pots communs avec des amis et gérer de manière simple et fiable les dépenses communes
- Payer, grâce au paiement mobile, en toute commodité et sécurité
- Créer un compte de prévoyance 3 et prévoir pour la retraite – également avec des titres
- Profiter d'offres attrayantes de partenaires
- … et bien plus!

Télécharger l'appli et ouvrir un compte!

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

La question n'est pas de savoir si vous devez vous soucier de votre prévoyance, mais quand.

Il n'est jamais trop tôt pour se préoccuper de la prévoyance. En effet, plus vous laisserez croître longtemps votre capital, plus vous pourrez jouir d'une qualité de vie élevée une fois à la retraite.

La prévoyance ne se limite toutefois pas à cette dernière: elle vous permet également d'être préparé à d'éventuels changements importants dans votre vie ainsi qu'à des événements imprévus. La priorité à cet égard est d'assurer votre sécurité financière et celle de vos proches: que se passerait-il si vous tombiez gravement malade ou si un accident vous rendait invalide? Votre famille parviendrait-elle à joindre les deux bouts si vous veniez à décéder subitement?

De telles questions sont abordées en détail dans le cadre du conseil en prévoyance global fourni par la Banque Cler. Quel revenu pouvez-vous espérer percevoir une fois à la retraite? Comment réaliser des économies d'impôt? Comment subvenir de manière optimale aux besoins de votre famille ou de votre partenaire en cas de pépin?

La Banque Cler vous recommandera une solution de prévoyance parfaitement adaptée à vos besoins et à vos objectifs. Parlons-en – le plus tôt sera le mieux.

Trois piliers pour plus de sérénité

Il est rassurant de savoir que l'on peut se reposer sur trois piliers. Pourtant, les évolutions socio-économiques jettent un voile sur l'avenir de la prévoyance.

Le système de prévoyance helvétique est unique en son genre. Il se fonde non seulement sur les deux piliers de base que sont la prévoyance étatique et la prévoyance professionnelle, mais aussi sur un troisième, la prévoyance individuelle, qui ne cesse de gagner en importance. En effet, celle-ci vous aidera à conserver votre niveau de vie actuel une fois à la retraite. Compte tenu de l'évolution démographique et de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, il est recommandé de se soucier le plus tôt possible de ce dernier pilier.

Subvenir à ses besoins vitaux grâce au 1er pilier

Toute personne résidant et/ou travaillant en Suisse cotise automatiquement au 1er pilier, à savoir la prévoyance étatique. Constituée de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI), elle permet également de percevoir des prestations complémentaires (PC). Le 1er pilier vous assurera un revenu minimal lorsque vous serez à la retraite, de même que si vous devenez invalide. En cas de décès, vos proches pourront dans certaines conditions percevoir une rente. Les prestations qui seront versées dépendront notamment de la durée pendant laquelle vous aurez cotisée ainsi que du montant de votre revenu d'activité.

Vivre correctement grâce au 2e pilier

A cela vient s'ajouter le 2e pilier, qui est la prévoyance professionnelle. Gérée dans la plupart des cas par une caisse de pension, elle permet de continuer à vivre dignement une fois à la retraite ainsi qu'en cas d'invalidité. Votre famille est également protégée si vous décédez. Les versements dans le 2e pilier sont réalisés à la fois par le salarié et par son employeur. La prévoyance professionnelle est en revanche facultative pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Les prestations octroyées dépendent du salaire assuré et des cotisations versées. Elles varient en fonction des caisses de pension.

Conserver son niveau de vie actuel grâce au 3e pilier

Bien que facultatif, le 3e pilier constitue un complément essentiel aux prestations de l'AVS/AI et à la caisse de pension. Dans la plupart des cas, le montant des prestations touchées dans le cadre des 1er et 2e piliers représente 60 % environ du dernier salaire perçu. Le 3e pilier permet de combler d'éventuelles lacunes de prévoyance. Il est composé de deux éléments: la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b). Le pilier 3a sert non seulement à épargner en vue de la retraite, mais aussi à mettre sa famille à l'abri du besoin. Il constitue en outre un bon moyen d'économiser des impôts: les versements réalisés chaque année dans ce cadre peuvent en effet être déduits du revenu imposable. La prévoyance liée peut être combinée avec des solutions spéciales proposées par des banques ou par des assureurs. Le pilier 3b, quant à lui, inclut les comptes bancaires, les dépôts-titres, les assurances-vie et les biens immobiliers, mais aussi les œuvres d'art, les métaux précieux, etc. Il présente des avantages fiscaux moindres par rapport au pilier 3a.

1er pilier	2e pilier	3e pilier
Subvenir à ses besoins vitaux	**Vivre correctement**	**Complément individuel**
Prévoyance étatique	**Prévoyance professionnelle**	**Prévoyance individuelle**
• AVS • AI • PC	• Prévoyance obligatoire LPP • Prévoyance surobligatoire	• Prévoyance liée (pilier 3a) • Prévoyance libre (pilier 3b)

Avez-vous tout prévu?

Il peut se passer de nombreuses choses d'ici à la retraite. Il faut donc se prémunir contre les conséquences financières de certains risques tels qu'une maladie, un accident ou un décès, tout en s'assurant des prestations de prévoyance aussi bonnes que possible une fois à la retraite.

En cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou à un accident

La plupart des cas d'incapacité de gain sont dus à une maladie. L'assurance-invalidité et la caisse de pension versent alors une rente dont le montant dépend notamment de la solution spécifique à la caisse de pension, du revenu et de l'état civil. Si vous n'avez pas cotisé dans le cadre de la prévoyance privée, vous et votre famille percevrez nettement moins d'argent qu'auparavant. En général, la situation des personnes n'étant plus en mesure de travailler à la suite d'un accident est légèrement plus confortable, car les prestations versées dans le cadre de l'assurance-accidents obligatoire prévue par la LAA sont plus élevées que celles des caisses de pension.

En cas de décès

Vos proches percevront dans le cadre des 1er et 2e piliers des prestations dont le montant sera fonction (tout comme en cas d'incapacité de gain) de votre solution de prévoyance, de votre revenu et de votre état civil. Lorsque le décès est provoqué par un accident, les prestations sont en général plus élevées que s'il est dû à une maladie.

Niveau de vie

Si, une fois à la retraite, vous souhaitez bénéficier du même style de vie qu'actuellement, vous ne devez pas miser exclusivement sur l'AVS et sur la prévoyance professionnelle. En l'absence de solution de prévoyance privée, vous devrez vivre avec nettement moins d'argent, étant donné que les deux premiers piliers ne couvrent en général que 60 % du dernier revenu, et ce, seulement jusqu'à une limite de salaire définie. C'est là que le 3e pilier entre en jeu en contribuant à combler cette lacune.

Faites réaliser une analyse financière ou de prévoyance

Il peut être très utile de savoir avec précision sur quelles prestations on pourra compter une fois à la retraite. L'analyse de prévoyance élaborée par la Banque Cler vous montrera comment mettre autant que possible votre famille à l'abri du besoin, tandis que l'analyse financière vous indiquera quel devrait être votre revenu lorsque vous aurez cessé votre activité.

Prestations versées (en % du revenu d'activité)

Revenu d'activité en CHF

Le montant des prestations octroyées dans le cadre des 1er et 2e piliers représente généralement 60 % du dernier revenu perçu. Il est notamment fonction de l'âge, de l'état civil, du nombre d'enfants et des spécificités de la caisse de pension concernée. En outre, le pourcentage dans lequel le revenu diminue diffère selon si vous êtes à la retraite, si vous décédez ou si vous devenez invalide.

Quel plaisir d'avoir la tête libre!

Le fait de vous soucier à temps de votre prévoyance et de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent vous permettra plus tard de vous autoriser quelques excès ou de prendre certains risques en ayant la certitude que tout le reste est sous contrôle.

En mettant de l'argent de côté dans le cadre de la prévoyance professionnelle et privée, vous augmenterez vos chances de conserver votre style de vie actuel une fois à la retraite et profiterez d'avantages fiscaux. La Banque Cler vous propose de nombreuses solutions de prévoyance. A vous de choisir celle qui répond le mieux à vos besoins!

Epargner grâce à un compte de prévoyance

Le compte de prévoyance 3 est une solution classique offrant une rémunération plus intéressante que les comptes d'épargne et permettant d'adapter à tout moment le montant de ses versements. La seule restriction est la limite maximale fixée par le Conseil fédéral.

Cette option vous permet en outre de réaliser des économies d'impôt: vous pouvez en effet déduire chaque année de votre revenu imposable les versements réalisés dans ce cadre. Le capital épargné ainsi que les intérêts générés ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur la fortune. En outre, lors du retrait de l'avoir, celui-ci bénéficie d'un privilège et est imposé séparément du reste du revenu. Il est par ailleurs possible de percevoir cet avoir après l'âge ordinaire de la retraite AVS, dans la mesure où vous touchez toujours un revenu soumis à l'AVS.

En échange de 10 000 superpoints, vous recevez 100 CHF en faveur de votre prévoyance.

Déposer son argent sur un compte de libre passage
Si vous devez cesser temporairement de travailler et par conséquent résilier le contrat qui vous lie à votre employeur, le capital épargné jusqu'ici auprès de la caisse de pension est transféré vers un compte (ou une police) de libre passage. Si, en cas de changement d'emploi, vous ne pouvez pas confier l'intégralité de votre avoir à la nouvelle caisse de pension, vous devez disposer d'une solution sûre pour conserver celui-ci. Le compte de libre passage vous offre une rémunération préférentielle et vous permet de ne pas payer d'impôts sur le capital et les revenus d'intérêts; vous ne devez vous acquitter d'un impôt unique sur les prestations en capital que lors du versement de l'avoir.

Vous avez également la possibilité de demander à percevoir ce dernier jusqu'à cinq ans avant ou après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un versement anticipé est par ailleurs possible sous certaines conditions, par ex. si vous souhaitez vous mettre à votre compte, financer l'acquisition d'un logement en propriété ou amortir une hypothèque dans ce cadre.

Et si vous placiez votre avoir dans des titres?

Plus votre argent peut travailler longtemps, plus vous avez de chances de bénéficier d'un meilleur rendement grâce aux placements en titres.

Plus c'est long, mieux c'est
Un compte n'est pas le seul endroit où vous pouvez placer votre avoir de prévoyance des 2e et 3e piliers. A long terme, un investissement dans des titres conformément aux prescriptions légales s'avère également pertinent. Une durée de placement longue constitue une condition idéale pour profiter d'opportunités de rendement plus élevé. Au cours des dix dernières années, l'épargne en titres a généré un meilleur rendement que les comptes de prévoyance.

Où s'arrête votre zone de confort?
Etes-vous un investisseur plutôt prudent ou n'avez-vous au contraire pas froid aux yeux? Vous pouvez choisir entre différents fonds de placement conformes à la LPP qui proposent diverses répartitions entre actions, obligations et biens immobiliers. Tout dépend de votre capacité et de votre disposition à assumer des risques, ainsi que de la durée pendant laquelle vous souhaitez placer cet argent. N'hésitez pas à nous demander conseil: nous vous aiderons volontiers à faire votre choix.

Placements uniques ou récurrents?
Au lieu d'investir une fois par an dans un fonds de prévoyance, vous pouvez décider de verser toujours la même somme, par exemple tous les mois ou tous les trimestres. Ainsi, vous acquérez moins de parts lorsque les cours de la bourse sont en hausse et plus de parts lorsqu'ils reculent, ce qui augmente vos chances de bénéficier d'un prix d'achat moyen plus avantageux.

Si vous ne souhaitez pas investir l'intégralité de votre avoir dans des titres, vous pouvez définir un solde minimal qui doit rester sur votre compte de prévoyance. Vous pouvez à tout moment procéder gratuitement à des achats, à des ventes ou à des changements de stratégie, de votre ordre permanent ou du solde minimal du compte.

Nous ne vous proposons que les meilleurs
Quelque 85 fonds de prévoyance autorisés dans le cadre des 2e et 3e piliers sont actuellement proposés sur le marché suisse par environ 25 fondations de prévoyance et sociétés de fonds. Nous sélectionnons pour vous des produits de premier ordre selon les critères stricts de l'approche du meilleur de la classe, et exerçons ensuite une surveillance continue.

L'essentiel en bref

Nous vous proposons ci-après une vue d'ensemble des conditions cadres, des aspects pratiques et des détails à connaître.

AVS

- Vous pouvez demander à percevoir votre rente AVS au plus tôt deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite; son montant sera toutefois moins élevé. Même si vous cessez de travailler, vous devrez continuer de payer des cotisations jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.
- Vous pouvez repousser de cinq ans au plus la date à laquelle vous commencerez à toucher votre rente. Cette dernière sera ainsi plus élevée.

Caisse de pension

- En procédant à des rachats dans la caisse de pension ou en versant des montants plus élevés, vous vous assurerez de meilleures prestations. Non seulement vous comblerez d'éventuelles lacunes de cotisation, mais vous réaliserez en outre des économies d'impôt. Nous déterminons à votre demande les possibilités dont vous disposez ainsi que les conséquences de celles-ci.
- Après avoir effectué un rachat dans la caisse de pension, vous devrez attendre trois ans avant de percevoir votre capital si vous ne voulez pas perdre les avantages fiscaux obtenus par le biais du rachat.
- Avant d'utiliser votre capital pour financer un logement en propriété, réfléchissez aux conséquences de cette décision sur les prestations de risque.
- Les possibilités de perception de votre avoir de vieillesse sous forme de capital lors du départ à la retraite sont fonction des dispositions de votre caisse de pension. Dans la plupart des cas, il est nécessaire d'en faire la demande relativement tôt.

Prévoyance privée

Etant donné que la prévoyance liée s'accompagne d'avantages fiscaux, vous ne pourrez percevoir le capital épargné que cinq ans au plus tôt avant l'âge ordinaire de la retraite. Vous pouvez repousser de cinq ans tout au plus la date à laquelle vous commencerez à bénéficier de prestations, sous réserve de continuer à toucher un revenu d'activité. Un versement du capital vieillesse est en outre possible dans les cas de figure suivants:

- Acquisition d'un logement à usage personnel
- Amortissement d'une hypothèque destinée à financer un logement à usage personnel
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Changement de branche dans le cadre d'une activité lucrative indépendante
- Perception d'une rente d'invalidité entière dans le cadre d'une incapacité de travail totale
- Départ définitif de Suisse

Vous pouvez également choisir de transférer votre avoir de prévoyance vers votre caisse de pension, mais vous ne bénéficierez dans ce cas d'aucun avantage fiscal.

ZONE
2 Rt

Sur la bonne voie

Notre nom reflète notre programme. En romanche, «cler» signifie clair, simple et compréhensible. Nos garanties:

Nous parlons argent, sans tabous, quelle que soit votre fortune.
«Parler d'argent ne se fait pas»: telle est la règle tacite. Les banques se cachent derrière des termes techniques, tiennent des discours ampoulés et compliquent délibérément les choses. Nous entendons faire évoluer cette situation. Nous parlons argent. Nous sommes à l'écoute de notre clientèle, posons des questions et conseillons en toute franchise. Car il n'y a pas de raison que seuls les spécialistes soient capables de gérer intelligemment des capitaux.

Les opérations bancaires doivent être simples, du moins pour vous.
Nous entendons clarifier et simplifier au maximum les opérations bancaires pour notre clientèle afin de les rendre conviviales. En notre qualité de banque attitrée, nous vous proposons tout ce dont vous pouvez avoir besoin pour gérer vos affaires financières. Nous vous aidons aussi à changer de banque si votre établissement actuel se fait quelque peu prier. De notre côté, si vous décidez de solder un compte détenu chez nous, nous respecterons votre volonté.

Un bon conseil ne doit pas forcément se payer cher, il doit surtout être utile.
La vie nous réserve bien des surprises. Elle nous place dans des situations tantôt agréables, tantôt délicates, où la question de l'argent est incontournable. Dans tous ces moments-là, vous pouvez compter sur nous. La finance est notre métier: nous vous aiderons à garder votre situation financière bien en main, quelle qu'elle soit.

Nous agissons dans l'intérêt général, depuis 1927.
Notre banque est issue du mouvement coopératif suisse. Sous l'appellation «Banque des coopératives et des syndicats», elle s'est intéressée très tôt au financement de logements coopératifs. Elle a été rebaptisée par la suite «Banque Coop».

En 2017, notre établissement est devenu la «Banque Cler». Ces changements de nom successifs ne modifient en rien notre culture sociale. Bien au contraire: l'égalité salariale, l'offre de produits financiers et de modèles de travail adaptés aux familles, les réseaux de femmes, la recherche contre le cancer et le courant vert sont autant d'exemples actuels de notre engagement social.

Une banque suisse détenue par des Suisses et destinée aux clients suisses. Un concept hyper-ennuyeux, non?
La Banque Cler ne serait pas un sujet intéressant pour un thriller. Nous sommes bien trop pragmatiques et conscients des risques. Nous assurons le suivi de familles, de couples et de clients individuels ainsi que celui de petites et moyennes entreprises. En Suisse.

La Basler Kantonalbank, notre propriétaire, nous apporte son soutien: nous bénéficions ainsi d'une stabilité et d'une prévisibilité élevées, d'un faible niveau de risque, d'une vision à long terme et d'une politique d'investissement réfléchie.

Nous trouvons cette sorte d'ennui hyper-passionnante.

Prêt(e) à franchir le pas?

La vie nous réserve parfois
des surprises. Il est alors rassurant d'avoir
trouvé la bonne banque.

Les conseillers de la Banque Cler vous accompagnent
dans votre démarche avec professionnalisme et
en toute simplicité. Ils se réjouissentque vous et votre
famille soyez bien protégés.

La solution de prévoyance optimale.
La banque adéquate.

Banque Cler SA
Case postale
4002 Bâle

Notre Centre de conseil
est joignable du lundi au vendredi,
de 8h00 à 20h00, au 0800 88 99 66.
info@cler.ch

Bank
Banque
Banca
CLER

Banque Cler SA
Case postale
4002 Bâle

Téléphone 0800 88 99 66
info@cler.ch
www.cler.ch

Les informations figurant dans le présent document revêtent un caractère purement informatif. La Banque Cler ne saurait garantir leur exactitude, leur actualité et leur exhaustivité. Les présentes déclarations ne constituent ni une recommandation de placement, ni une invitation à soumettre une offre. Nous préconisons de solliciter l'avis d'un professionnel avant toute décision d'investissement. La Banque Cler se réserve le droit de modifier à tout moment ses offres de prestations et ses prix. Certains produits ou services peuvent faire l'objet de restrictions juridiques et n'être donc pas disponibles pour l'ensemble des clients ou personnes intéressées. L'utilisation de contenus de la présente brochure par des tiers, notamment dans leurs propres publications, requiert l'accord préalable de la Banque Cler.

967 460.02 1.2020 Imprimé sur papier recyclé à 100 %.